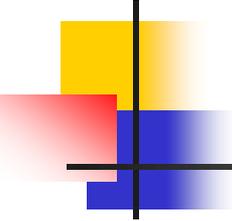


EXPERERIENCE MAROCAINE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

Anass Laraichi

DGCL/Direction de l'Eau et de l'Assainissement



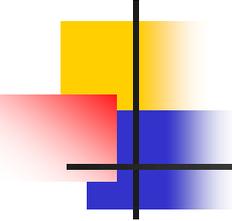
COMPETENCE

LOI ORGANIQUE N°113-14 RELATIVE AUX COMMUNES

Chaque commune est chargée à l'intérieur de son ressort territorial des missions de **prestation des services de proximité** à travers leur organisation leur coordination et leur suivi

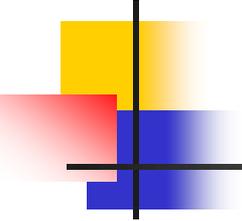
La création et la gestion du service public :

- Nettoyement des voies et places publics
- Collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés
- Transport à la décharge publique
- Le Traitement et la valorisation



DONNEES GENERALES

- Population de plus de **33,8 millions d'habitants** dont 20,4 millions en milieu urbain, soit un taux d'urbanisation de 60 %
- Production de **6,9 millions de tonnes par an** (soit un ratio de 0,76 kg/hab. /j) dont 5,5 en milieu urbain
- Prédominance des matières organiques: près de 70% du poids total
- Forte teneur en humidité: environ 67%
- Faible pouvoir calorifique: entre 850 et 950 kcal/kg



SITUATION AVANT (2008)

MANQUE DE VISIBILITE :

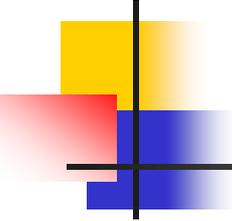
DOMINANCE DE LA GESTION DIRECTE

- Déficience en matière de collecte et nettoyage
 - Problème de qualification et d'encadrement et de motivation du personnel
 - Insuffisance en infrastructures et équipements de collecte et d'élimination des déchets;
 - Vétusté et inadaptation du matériel utilisé;
 - Manque d'entretien et de renouvellement du matériel.

- Gestion des décharges très en retard : prédominance de décharges non contrôlées

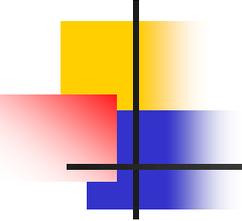
- Peu d'études prospectives et de planification du secteur

- Manque de ressources financières affectées à ce secteur



IMPACTS

- Dégradation des paysages, de la salubrité des agglomérations
- Dégradation des ressources en eau
- Nuisances sur l'environnement
- Incidences sur certaines maladies



AVANT LE DEMARRAGE DU PNDM (2008) (SUITE)

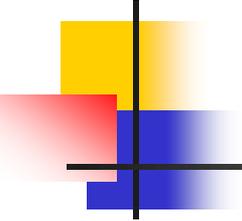
PROFESSIONNALISATION:

- Début de l'implication de l'entreprise privée dans le secteur
- La première expérience du recours à l'entreprise privé sur la base d'un cahier des charges élaborés par le MI avec deux conditions essentielles :
 - La mise à disposition du personnel communal avec une certaine motivation
 - La reprise du matériel communal

SOUTIEN DE L'ETAT (APPUI DEGRESSIF)

Pour financer une partie des investissements réalisés par les délégataires
(10 MDH seulement en 2003 contre 200 MDH en 2013)

CADRE LEGAL / PNDM

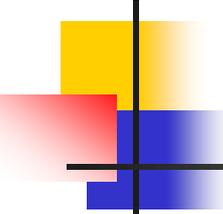


CADRE LEGAL

- 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination
- 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics

OUTILS DE MISE EN OEUVRE (PNDM 40 Milliards de Dirhams sur 15 ans)

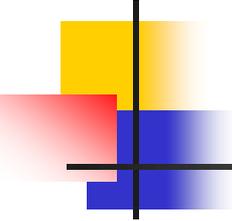
- Assurer la collecte et le nettoyage des déchets ménagers dans les agglomérations et atteindre un taux de collecte satisfaisant (90%)
- Réhabiliter toutes les décharges existantes, et les remplacer par des décharges contrôlées
- Professionnaliser ce secteur dans les agglomérations présentant un intérêt économique pour les opérateurs privés et un coût supportable pour les Communes
- Organiser et développer la filière de « tri-recyclage-valorisation ».
- Sensibilisation et formation des acteurs concernés



CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appui du PNDM repose sur les critères suivants:

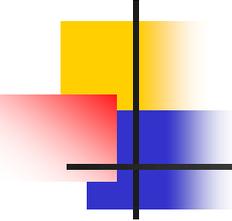
- ✓ Achèvement du plan directeur provincial/préfectoral de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ Réalisation d'une étude de faisabilité du projet ;
- ✓ Coûts raisonnables en comparaison des ratios arrêtés ;
- ✓ Mobilisation des financements par la collectivité;
- ✓ Existence d'un plan de gestion du service des déchets ménagers à l'échelle du porteur du projet ;
- ✓ Disponibilité de l'assiette foncière, pour éviter tout risque ultérieur, notamment sur le plan juridique pour les CEV;
- ✓ Prise en compte des aspects liés aux recyclages et valorisations des déchets pour les CEV ;
- ✓ Prise en compte des aspects sociaux ;
- ✓ Existence d'une étude d'impact environnemental pour les CEV;
- ✓ Inscription du projet dans le cadre de l'intercommunalité quand c'est préconisé par le plan directeur.



INSTANCES DU PNDM

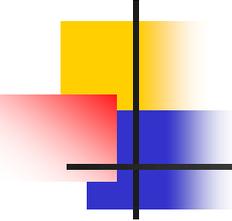
Le pilotage du PNDM est assuré par :

- ❖ **Une Commission Nationale (CN-PNDM)** qui assure la coordination, le suivi et l'évaluation du programme. Elle est présidée par le Département de l'Environnement et comprend l'Intérieur, l'Economie et les Finances, les Affaires Générales et le FEC.
- ❖ **Une Unité de Gestion du PNDM (UGP)** mise en place au sein de la DGCL/DEA qui assure l'évaluation de l'éligibilité des projets au financement du PNDM, l'assistance technique aux Collectivités Territoriales et leurs groupements et l'établissement de rapports semestriels sur le PNDM.



PLAN DE FINANCEMENT

	Phase 1 (2008-2012)	Phase 2 (2013-2017)	Phase 3 (2018-2022)	Total (MDH)	(%)
Collectivités Territoriales	7200	9295	12645	29140	73
Redevances	210	1 191	3 248	4 649	11
MDP	270	502	282	1054	3
Etat	830	1 300	1 400	3 530	9
Dons (Coopération)	541	541	541	1623	4
Total	9051	12829	18116	39 996	100



ACQUIS DU PNDM

Evolution du rythme de recours à l'entreprise privée

- Une gestion professionnalisée du service de nettoyage et de collecte des déchets ménagers et assimilés
- L'évolution du taux d'enfouissement des déchets dans des décharges contrôlées avec prise en compte de la dimension sociale
- l'évolution vers des systèmes de traitement et de valorisation des déchets

REALISATIONS DU PNDM

COLLECTE ET NETTOIEMENT

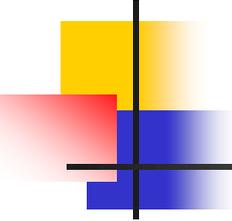
Nombre de contrats	111
Nombre de communes concernées	153 (dont 58 rurales)
Nombre de sociétés	17
Chiffre d'affaires (HT)	2,5 Milliards de DH



ENFOUISSEMENT ET TRAITEMENT

Nombre de contrats	19
Nombre de communes concernées	122 (dont 68 rurales)
Nombre de sociétés	11
Chiffre d'affaires (HT)	500 Millions de DH





REALISATIONS DU PNDM (SUITE)

REHABILITATION:

23 décharges sauvages réhabilitées.

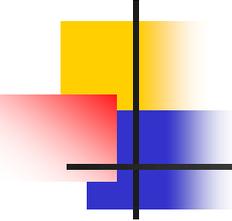
VALORISATION:

2 expériences de conversion énergétique du biogaz (Oujda et Fès);

1 expérience de tri (Décharge Oum Azza - Rabat);

PLAN DIRECTEUR:

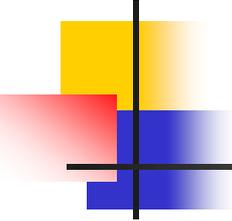
Lancement de 64 plans directeurs provinciaux/préfectoraux dont 17 achevés.



ACQUIS DE LA PROFESSIONNALISATION DU SECTEUR

Le recours à des opérateurs privés pour la gestion des services de DMA a permis :

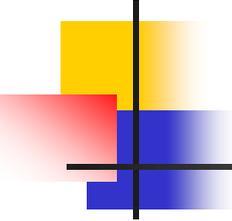
- l'adaptation du matériel acquis aux vrais besoins des tissus urbains;
- le renouvellement du parc des véhicules de propreté;
- l'introduction de nouvelles prestations (lavage, balayage mécanique...);
- l'introduction de nouvelles méthodes d'organisation et de gestion;
- l'amélioration des services rendus aux citoyens par une gestion efficace et rationnelle;
- la mobilisation des ressources financières pour la réalisation des ouvrages manquants et pour l'acquisition des équipements nécessaires.



INDICATEURS

TAUX DE COLLECTE PROFESSIONNALISÉE
86% contre 46% en 2007.

TAUX D'ENFOUISSEMENT
51% contre 11% en 2007

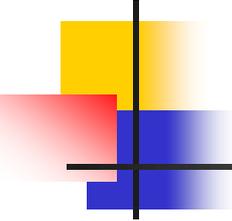


QUELQUES CONTRAINTES

- ▶ LA PHASE DE PLANIFICATION (Caractère sommaire des études de faisabilité)

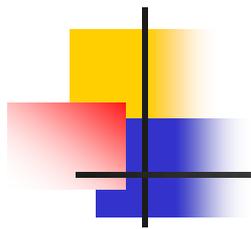
- ▶ LA PHASE D'APPEL D'OFFRES (urgence relevée dans la préparation des dossiers)

- ▶ LA PHASE D'EXECUTION ET DE SUIVI DU CONTRAT
 - Structure de suivi parfois existantes mais non opérationnelle
 - Pratique des prestations hors contrat
 - Les arriérés de paiement de certains contrats
 - Non respect par le délégataires des programmes d'investissements contractuels



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- ❖ Diffusion de circulaires traitant de différents aspects de la gestion déchets (documents types, conciliation, contrat de gestion délégué)
- ❖ Etablissement d'une procédure d'aboutissement des contrats de gestion délégué
- ❖ L'amélioration des documents types de contractualisation
- ❖ Etablissement d'un programme d'emploi pluriannuel
- ❖ Constitution d'une base de donnée sur le secteur des déchets



MERCI